



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 7 mai 2001 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
Mario Lasalle
Jean Brousseau
Michel Landry
André Picard

R 087-2001

Adoption du procès-verbal de la session du 2 avril 2001

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la session du Conseil du 2 avril 2001 soit adopté.

ADOPTÉ

R 088-2001

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 195 022.10 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

089-2001

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 avril 2001.

R 090-2001

Demande de subvention au député de Joliette pour l'amélioration du réseau routier municipal

Attendu que la municipalité a de nombreux besoins pour l'amélioration de son réseau routier municipal, à savoir:

- un territoire plus grand suite au regroupement;
- le mauvais état des routes transmises par le gouvernement;
- un nouveau secteur de développement;

Attendu qu'il y a lieu de refaire du rapiéçage d'amélioration dans les rues du secteur urbain et ce dans le but de protéger nos infrastructures;



No de résolution
ou annotation

Attendu que certaines de nos routes, particulièrement le chemin Rivière-Rouge, le chemin Saint-Jacques, le chemin Amyot et la 4^{ième} avenue sont dans un état lamentable et qu'il y aurait lieu d'en faire une réfection majeure;

Attendu que la municipalité n'a pas les sommes nécessaires pour réaliser tous ces travaux;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu que demande soit faite à notre député de Joliette, monsieur Guy Chevrette, pour l'obtention d'une subvention de l'ordre de 35 000 \$ dans le cadre du programme hors-normes pour l'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉ

R 091-2001

Soumissions pour les travaux d'asphalte dans la municipalité

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour les travaux d'asphalte dans la municipalité, à savoir:

ITEM DU DEVIS	MARION ASPHALTE	LATENDRESSE ASPHALTE	PAVAGE ROY ET FRÈRES
1	6.25 \$	7.00 \$	8.00 \$
2	7.00 \$	7.75 \$	8.00 \$
3	9.25 \$	10.00 \$	8.00 \$
4	8.75 \$	9.50 \$	8.00 \$
5	6.75 \$	7.25 \$	7.00 \$
6	6.95 \$	7.50 \$	7.00 \$
7	4.00 \$	4.00 \$	10.00 \$
PRIX UNITAIRE MOYEN	6.99 \$	7.57 \$	8.00 \$

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Marion Asphalte, laquelle est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 092-2001

Ajout de lampes de rue dans le domaine Beaudoin

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu que demande soit faite à Hydro-Québec de faire le branchement de trois (3) nouvelles lampes de rue dans le domaine Beaudoin, aux endroits suivants:

- Entre le 1019 et le 1036 chemin Beaudoin (sur poteau d'Hydro-Québec);
- Face au 1060 chemin Beaudoin (sur poteau d'Hydro-Québec);
- En bas du rond-point (sur un nouveau poteau installé par la municipalité).

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

**Travaux en régie sur une partie de la 2^{ième} avenue dans
le secteur Val-Ouareau**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur des services techniques, monsieur Pierre Rondeau, à faire les démarches nécessaires en vue d'exécuter des travaux en régie (aqueduc et structure de rue) sur une partie de la 2^{ième} avenue dans le secteur Val-Ouareau;

Que les sommes nécessaires à la réalisation des travaux, évaluées à 10 000 \$, soient puisées à même le règlement d'emprunt 2000-054 puisqu'ils constituent des travaux complémentaires au projet.

ADOPTÉ

R 094-2001

**Mandat aux consultants Comtois Poupart Saint-Louis
pour la préparation d'un estimé pour le projet de
réfection du chemin Saint-Michel et la présentation du
projet au programme Travaux d'Infrastructures
Canada/Québec**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de retenir les services de la firme d'ingénieurs Comtois Poupart Saint-Louis pour la préparation d'un estimé préliminaire en vue de la présentation du projet de réfection du chemin Saint-Michel, au programme Travaux d'Infrastructures Canada/Québec;

ADOPTÉ

R 095-2001

**Présentation du projet de réfection du chemin Saint-
Michel au programme Travaux d'Infrastructures
Canada/Québec**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à présenter le projet de réfection du chemin Saint-Michel au volet 2, sous-volet 2.1, du programme Travaux d'Infrastructures Canada/Québec;

De confirmer l'engagement de la municipalité de Crabtree à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉ

R 096-2001

**Projet de règlement de modifications au règlement de
zonage 99-044**

Sur proposition de André Picard, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que le projet de règlement 99-044-003 de modifications au règlement de zonage 99-044 soit adopté.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-003

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Attendu que la municipalité de Crabtree désire modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044;

Attendu que ces modifications apportées au règlement de zonage 99-044 correspondent adéquatement aux orientations de la municipalité;

Pour ces raisons, il est proposé par André Piczrd, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que le projet de règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le dixième alinéa du premier paragraphe de l'article 4.10.2 du règlement de zonage 99-044 est modifié pour se lire comme suit:

- les perrons à condition de ne pas faire saillie de plus de deux (3) mètres (9,84 pi.) et qu'ils respectent une marge minimale avant d'un (1) mètre (3,3 pi.);

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les premier, deuxième, troisième, huitième, dixième et dix-septième alinéas du premier paragraphe de l'article 4.11.2 du règlement de zonage 99-044 sont modifiés pour se lire comme suit:

- Les escaliers extérieurs donnant accès au rez-de-chaussée, les porches, à condition de ne pas faire saillie de plus de trois (3) mètres (9,84 pi.) et qu'ils respectent une marge latérale minimale d'un mètre (1,50) et cinquante centimètres (4,9 pi.);
- les corniches et avant-toit de soixante (60) centimètres (2 pi.) et moins avec un empiètement dans la marge latérale;
- les fenêtres en baie et les portions de murs du bâtiment en porte-à-faux, à condition de ne pas faire saillie de plus d'un mètre (1,50) et cinquante centimètres (4,9 pi.) et de respecter une marge latérale minimum d'un mètre (1,5) et cinquante centimètres (4,9 pi.);



No de résolution
ou annotation

- les balcons et tambours, à condition qu'ils respectent une marge latérale minimum d'un mètre (1,5) et cinquante centimètres (4,9 pi);
- les perrons à condition de ne pas faire saillie de plus de deux (3) mètres (9,84 pi.) et qu'ils respectent une marge latérale minimale d'un mètre (1,50) et cinquante centimètres (4,9 pi);
- toute autre construction accessoire non énumérée ci-haut; pourvu qu'elle respecte la marge latérale établie dans la grille de spécification du règlement de zonage.

ARTICLE 4

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4.13 du règlement de zonage 99-044 intitulé "Usages autorisés dans la cour arrière" est abrogé et remplacé par ce qui suit:

4.13 USAGES AUTORISÉS DANS LA COUR ARRIÈRE

4.13.1 Règle générale

Aucun usage n'est permis dans les cours arrières qui doivent toujours être des espace verts et libres.

Aucune construction, bâtiment ou projection ou partie de ceux-ci ne peuvent être édifiés dans la cour arrière.

4.13.2 Exceptions à la règle générale

Font exception à la règle générale, à condition qu'ils n'empiètent pas sur l'emprise d'une voie de circulation et qu'ils respectent les autres dispositions du présent règlement ou du règlement de construction:

- les escaliers extérieurs donnant accès au rez-de-chaussée, les porches, à condition de ne pas faire saillie de plus de deux (3) mètres (9,84 pi.) et qu'ils respectent une marge minimale arrière d'un mètre (1,50) et cinquante centimètres (4,9 pi.);
- les corniches et avant-toit de soixante (60) centimètres (2 pi.) et moins avec un empiètement dans la marge arrière;
- les fenêtres en baie et les portions de murs du bâtiment en porte-à-faux, à condition de ne pas faire saillie de plus d'un mètre (1,50) et cinquante centimètres (4,9 pi.) et de respecter une marge arrière minimum d'un mètre (1,50) et cinquante centimètres (4,9 pi);
- les marquises;
- les terrasses;
- les cheminées reliées à un bâtiment;
- les stationnements et accès;



No de résolution
ou annotation

- les balcons et tambours, à condition qu'ils respectent une marge arrière minimum d'un mètre (1,50) et cinquante centimètres (4,9);
- les trottoirs, les allées, plantations et autres aménagements paysagers, les clôtures, haies et murets;
- les perrons à condition de ne pas faire saillie de plus de deux (2) mètres (6,6 pi.) et qu'ils respectent une marge minimale arrière d'un mètre (1,50) et cinquante centimètres (4,9 pi.);
- les constructions souterraines et non apparentes;
- les enseignes et panneaux-réclames;
- les accessoires en surface du sol, aériens ou souterrains de transport d'énergie et de transmission des communications;
- les ponts-soleil;
- les constructions temporaires;
- les îlots de pompe, les guérites et les marquises, pour un centre de distribution de produits pétroliers;
- les escaliers extérieurs de service et de secours, conformément aux dispositions du présent règlement;
- les thermopompes, à condition qu'elles soient installées à une distance maximale de deux (2) mètres (6,6 pi.) du mur arrière du bâtiment et à une distance minimale de deux (2) mètres (6,6 pi.) des lignes latérales de lots;
- toute autre construction accessoire non énumérée ci-haut; pourvu qu'elle respecte la marge arrière établie dans la grille de spécification du règlement de zonage.

Sont aussi permis à condition qu'ils n'empiètent pas dans la marge arrière donnant sur une rue:

- les espaces de chargement et de déchargement;
- les galeries et les vérandas;
- les piscines;
- les tennis privés, pourvu qu'ils soient situés à au moins deux (2) mètres (6,6 pi.) de toute ligne de propriété;
- les pergolas et les patios;
- les foyers extérieurs, pourvu qu'ils soient situés à au moins deux (2) mètres (6,6 pi.) de toute ligne de propriété;



No de résolution
ou annotation

- les antennes paraboliques;
- les antennes de radio et télévision;
- les gazébos d'une superficie maximale de quinze (15) mètres carrés (161,5 pi²);
- les bâtiments accessoires.

ARTICLE 5

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le premier paragraphe de l'article 7.3 du règlement de zonage 99-044 est modifié de façon à le lire comme suit:

"Il est possible d'installer un abri temporaire d'auto entre la période du premier (1^{er}) octobre d'une année et le quinze (15) avril de l'année suivante aux conditions suivantes":

ARTICLE 6

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement l'article 10.2 du règlement de zonage 99-044 est modifié de façon à y insérer au 2^{ième} paragraphe, l'alinéa 14 qui se lit comme suit:

14. de bâtiments accessoires d'une superficie maximale de trente (30) mètres carrés (322.9 pi²).

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 097-2001

Renouvellement de mandat des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu de renouveler pour un terme de deux (2) ans, le mandat des membres suivants au Comité Consultatif d'Urbanisme:

- Raymond Beauchamp
- France Froment
- Henri Thouin
- Denis Rondeau

ADOPTÉ

R 098-2001

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées - demande de modification au MENVIQ

Considérant que la ministre de l'Environnement du Québec a adopté le décret numéro 786-2000 concernant des modifications apportées au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8);



No de résolution
ou annotation

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités, la COMBEC ainsi que d'autres associations et le ministère ont dispensé des cours de formation durant le mois de mars 2001;

Considérant que les inspecteurs municipaux en environnement ont pris connaissance desdites modifications, notamment:

- le type de granulométrie du sable filtrant;
- la superficie / filtre à sable hors sol.

Considérant que le type de granulométrie du sable filtrant tel qu'exigé au nouveau règlement, était à toute fin pratique, non-existant dans la région Lanaudière ainsi que dans plusieurs régions du Québec;

Considérant l'augmentation démesurée de la superficie occupé d'un filtre à sable hors-sol et la difficulté d'une telle réalisation sur bon nombres de propriétés;

Pour ces motifs, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule fait partie de la présente résolution.
2. Que la municipalité de Crabtree demande officiellement au ministère de l'Environnement du Québec de s'assurer que le sable filtrant exigé par l'article 37, paragraphe "b" "normes de construction" (décret 786-2000, 21 juin 2001, G.O. 4367), soit disponible à des coûts compétitifs et ce, dans les différents régions du Québec.
3. Que la municipalité de Crabtree s'interroge sur le bien fondée d'exiger des limitations à la largeur des sections de sable filtrant et demande au ministère la possibilité de revoir ces normes.
4. Qu'à défaut de pouvoir apporter des améliorations significatives, la municipalité de Crabtree demande de modifier lesdits articles par de nouvelles dispositions plus facilement applicables.
5. Que la municipalité de Crabtree demande officiellement l'appui de la M.R.C. de Joliette et de la Fédération québécoise des municipalités.
6. Qu'une copie de la présente résolution soit également transmise à monsieur Michel Morrissette du ministère de l'Environnement, à monsieur Guy Chevrette, député de Joliette et à monsieur Pierre-Paul Ravenelle de la COMBEC.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Inscription au concours "Fleurir le Québec"

Sur proposition de André Picard, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu d'inscrire la municipalité au concours "Fleurir le Québec", édition 2001.

ADOPTÉ

R 100-2001

Activité de financement de la Fondation des pompiers du Québec pour les Grands Brûlés

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu de faire l'achat de 4 billets au prix de 100 \$ chacun pour le tournoi de golf au profit de la Fondation des pompiers du Québec pour les Grands Brûlés qui se tiendra le 15 juin 2001 et d'y déléguer des membres du conseil municipal ainsi que des pompiers à temps partiel.

ADOPTÉ

R 101-2001

Demande de sécurité policière pour la Fête Nationale

Attendu que la municipalité organise cette année une Fête Nationale à caractère régional puisqu'elle invite le groupe bien connu "La Volée d'Castors";

Attendu que nous attendons entre 3000 et 4000 personnes lors de cet événement;

Attendu que cette année, notre fête aura autant d'envergure que celle de Saint-Charles-Borromée et celle de Notre-Dame des Prairies;

Attendu que nous croyons nécessaire d'avoir une surveillance policière accrue;

Attendu que la municipalité est ouverte aux discussions quant à la possibilité d'une tarification de la part de la Régie intermunicipale de police;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que demande soit faite à la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette d'assurer la sécurité policière lors de la Fête Nationale organisée à Crabtree le 23 juin 2001;
3. Que la municipalité informe la Régie qu'elle souhaite avoir sur place, 4 voitures de patrouille avec 8 policiers qui assureront la sécurité sur le site et aux abords du site (sécurité, circulation, etc...) entre 20H00 et 2H00 le 23 juin 2001.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Formation pour les officiers de la brigade de pompiers

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu d'autoriser les officiers de la brigade des pompiers, à s'inscrire aux cours de formation suivants:

- Stratégies et tactiques de combat 1 officier
- Recherches et causes d'incendie 2 officiers
- Gestion d'intervention d'urgence 2 officiers

Et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 103-2001

Demande d'aide financière de la Croix-Rouge section Joliette/Crabtree - services aux sinistrés

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 300 \$ à la Croix-Rouge section Joliette/Crabtree - services aux sinistrés pour l'année 2001.

ADOPTÉ

R 104-2001

Demande de la municipalité de Sainte-Mélanie d'accepter les jeunes de leur municipalité comme participant de notre hockey-mineur à compter de la saison 2001-2002

Attendu que la municipalité de Sainte-Mélanie nous a fait parvenir une résolution datée du 5 février 2001 demandant que les jeunes participants de leur territoire puissent s'inscrire à notre organisation de hockey-mineur Joliette/Crabtree;

Attendu que nous sommes disposées à accepter les jeunes participants de la municipalité de Sainte-Mélanie;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. D'informer la municipalité de Sainte-Mélanie que nous accepterons les inscriptions des jeunes de leur municipalité aux activités du hockey-mineur à compter de la saison 2001-2002.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Autorisation pour la tenue des deux (2) ponts payants annuels

Le Conseil prend connaissance de deux (2) demandes d'organismes pour la tenue de ponts payants, soit:

- Maison des Jeunes de Crabtree;
- Soccer mineur de Saint-Paul;

Considérant que la municipalité a comme politique de n'autoriser que la tenue de deux (2) ponts payants par année et qu'il y a seulement deux (2) demandes cette année, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu d'autoriser les deux (2) organismes mentionnés ci-haut à tenir un pont payant en 2001.

Que ces organismes soient invités à communiquer avec la municipalité pour fixer la date de l'événement et les modalités de l'organisation.

ADOPTÉ

R 106-2001

Tournoi de golf de la COMBEC

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de faire l'achat d'un billet au prix de 80 \$ pour le tournoi de golf de la Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui se tiendra le 7 septembre prochain et d'y déléguer notre inspecteur municipal, Christian Gravel.

ADOPTÉ

R 107-2001

Tournoi de golf des Patriotes de Trois-Rivières

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de faire l'achat de deux billets au prix de 100 \$ chacun pour le tournoi de golf des Patriotes de Trois-Rivières qui se tiendra le 15 juin prochain et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ

R 108-2001

Travaux à l'aréna

Attendu que la municipalité désire corriger les problèmes d'égouttement de l'eau sur les trottoirs donnant accès aux entrées à l'aréna, puisqu'en saison d'hiver la surface glacée peut occasionner des chutes dangereuses;

Attendu que pour ce faire il y a lieu d'allonger les marquises au-dessus des portes et d'installer une gouttière à la porte d'urgence située sur la 2^{ième} avenue;



No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu d'autoriser le directeur des services techniques à faire les démarches nécessaires en vue d'exécuter les travaux suivants, évalués à:

5 703.\$ pour les marquises à modifier;
2 090. \$ pour l'installation d'une gouttière;

Et que les sommes nécessaires à leur réalisation soient puisées à même le fonds réservé de l'aréna.

ADOPTÉ

R 109-2001

Engagement des vérificateurs pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu de retenir les services de la firme Boucher, Champagne, Thiffault, Pellerin et Forest, comptables agréés, pour la vérification des livres de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001, au prix suivant:

- Vérification statutaire 8 000 \$
- Maison des jeunes 800 \$

le tout tel que soumis dans l'offre datée du 2 avril 2001.

ADOPTÉ

R 110-2001

Vente du résidu du lot 195-63

Considérant la résolution adoptée le 19 mars 2001 sous le numéro R 070-2001;

Considérant la résolution adoptée par le Conseil municipal le 2 avril 2001 sous le numéro R 086-2001

Considérant que l'acte translatif de propriété a été effectivement signé devant le notaire Jacques Raymond en date du 27 avril 2001;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et résolu unanimement que:

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2: La municipalité ratifie et confirme, si besoin est, la signature du contrat entre la municipalité de Crabtree et 9080-9203 Québec Inc., et son contenu, le tout pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 3 Copie de la présente résolution soit transmise au notaire Jacques Raymond.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

**Acceptation d'un compte en rapport avec le contrat de
vente du résidu du lot 195-63**

Considérant le contrat de vente intervenu entre la municipalité de Crabtree et 9080-9203 Québec Inc.

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et résolu unanimement que le facture numéro 291 de Bernard Malo Inc. au montant de 805.18 \$ soit payée.

ADOPTÉ

R 112-2001

Compte d'aréna en collection

Attendu que le compte d'aréna de monsieur Stéphane Arbour pour les mois de février, mars et avril est en souffrance;

Attendu que ce compte représente la somme de 3,810.20\$;

Attendu qu'après plusieurs essais pour rejoindre monsieur Arbour, soit par téléphone, soit par lettre, nous considérons que ce compte doit être transmis en collection;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu de retenir les services d'un bureau qui s'occupe de la collection de comptes en souffrance, pour la récupération de ce compte.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 21:28 heures.



Denis Laporte, maire



Sylvie Malo, sec.-très.